

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Patrice AUBERON, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Thierry GANACHAUD, Patrice PAGEAUD, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Xavier BILLAUD, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Jean-Michel ROUILLE représenté par Daniel LAIDIN
Sabine ROIRAND représentée par Dominique PASQUIER,
Stéphane BOUILLAUD représenté par Philippe DELAHAYE
Bernard LANDAIS représenté par Francis BEAUFOR

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU,
Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU,
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN,
Loïc PERON ayant donné pouvoir à Noël VERDON,
Alain ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU,
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD,
Anne BOISTEAU-PAYEN ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de Callac, Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, Manuel GUIBERT, David BELY, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Jacques GAUTIER, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Anthony BONNET, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 4 décembre 2024

Membres en exercice : 62

Présents : 35

Votants : 42

Création d'un emploi non permanent de chargé.e de projet biodéchets pour mener à bien une opération ou un projet identifié – Année 2025 (en application des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le budget adopté par délibération n°D177-COS171224 du comité syndical en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération D080 en date du 14 juin 2022 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de Trivalis,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en application des articles L332-24 à L332-26, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet mentionné ci-dessous,

Monsieur le président propose la création d'un emploi de chargé.e de projet biodéchets à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (renouvellement d'un contrat de projet qui prend fin au 31/12/24) pour mener à bien le projet suivant :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'INNOVATION POLE VALORISATION				
Besoin : Dans le cadre de la loi AGECE du 10 février 2020, renforcer le déploiement du tri à la source des biodéchets en pilotant les projets de déploiement du tri à la source des biodéchets, en supervisant les opérations réalisées par l'équipe d'animateurs biodéchets du syndicat, en conseillant les collectivités adhérentes et en accompagnant la mise en route des installations et leur prise en main par les usagers.				
L'événement déterminant la fin de la relation contractuelle sera constitué par la fin du déploiement des équipements sur le territoire de la Vendée. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.				
Emploi / Besoin	Catégorie / Grade	Niveau de rémunération (minimum - maximum)	Nombre de postes	Durée prévisionnelle
Chargé.e de projet de biodéchets à temps complet (renouvellement contrat)	B / technicien	IM373-IM508	1	3 ans

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Créer l'emploi de chargé.e de projet biodéchets non permanent en contrat de projet susmentionné, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Crée** l'emploi de chargé.e de projet biodéchets non permanent en contrat de projet susmentionné, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).